



Ouverture de la séance : 20 h 30

- ✓ Désignation d'une secrétaire de séance : Mme Nicole LABROT
- ✓ Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 12.03.2026 approuvé à l'unanimité

Présents :

Archignac : Karine Bon / **Borrèze :** Thierry Chassaing / **Calviac en Périgord :** Jacqueline Barataud, Jean-Paul Ségalat / **Carlux :** Michel Cros, Thierry Vinckier / **Carsac-Aillac :** Patrick Bonnefon, Fabienne Jardel, Jean-Yves Gauchot, Marie Trefeil / **Jayac :** Thimothée Zucher / **Nadaillac :** Chantal BROCHARD / **Paulin :** Frédéric Cheyrou / **Pechs-de-l'Espérance :** Françoise Arpaillange, Claudine Thellier / **Prats de Carlux :** Jean-Michel Barreau, Nicole Labrot / **St Crépin Carluet :** Christian Leymarie, Yannick Roulland / **Saint-Geniès :** Jeremy Lespinasse, Marion Chaput, Antoine-Bernard Vauquelin / **Saint Julien de Lampon :** Jérôme Neveu / **Sainte-Mondane :** Gilles Arpaillange / **Salignac-Eyvigues :** Chantal Daude-Sclafer, Stéphane Rebouillat, Chrystèle Marjarie / **Simeyrols :** Jean-Pierre Planche / **Veyrignac :** Thomas POUL

Absent(s) ayant donné pouvoir :

Nadaillac : Pascal ROLLAND donne pouvoir à Chantal BROCHARD
Veyrignac : Valérie HAUQUIN donne pouvoir à Thomas POUL

Absent(s)excusé(s) :

St Julien de Lampon : Didier BOYER

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Cazoulès-Pechs de l'Espérance, sur convocation et sous la présidence de M. Patrick BONNEFON, Président.

Mme Françoise ARPAILLANGE a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : le 14 Avril 2026

Délibération n°064

OBJET : ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Le Président,

- Rappelle la délibération n°29-2026 relative à l'élection des vice-présidents et des autres membres du bureau, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.
- Informe que Mme Marion CHAPUT, membre du bureau a démissionné.
- Rappelle qu'en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux membres du bureau par renvoi de l'article L. 5211-10 du même code, les autres membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Vu le procès-verbal de l'élection du membre du bureau annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Les membres du conseil communautaire proclament élu en tant qu'autre membre du bureau :

M Pascal ROLLAND

Et le déclarent installé.

Délibération n°065

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DES ETUDES DIAGNOSTIQUES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Président,

- Rappelle que la communauté de communes du Pays de Fénelon est membre et coordinateur du groupement de commandes constitué par la Communauté de communes du Pays de Fénelon et les communes membres, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique et L.5211-4-4 du CGCT.
- Il est présenté un projet d'avenant N°1 à la convention initiale visant à modifier l'article 12 relatif aux dispositions financières, afin de transférer la prise en charge des phases 4 et 5 aux communes. Mentions légales : Articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, L.5211-4-4 du CGCT.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des études diagnostiques des systèmes d'assainissement collectif.
- D'autoriser M le Président à signer ledit avenant et tous documents afférents.
- De transmettre la présente délibération au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

Délibération n°066

OBJET : APPROBATION DES STATUTS MODIFIES ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE (ATD 24)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération en date du 23 octobre 2008.

Le Président,

- Informe le conseil communautaire que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables.

L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- ✓ Les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- ✓ L'assistance juridique,
- ✓ Le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- Approuvent les nouveaux statuts de l'ATD 24
- Prennent acte et confirment les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :
 - ✓ Représentant Titulaire : par défaut, le Président, membre titulaire de droit,
 - ✓ Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau [il n'est pas nécessaire de le désigner *nominativement dans la délibération*].
- Autorisent le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Délibération n°067

Objet : MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA DORDOGNE (SMDE 24)

Le Président ?

- Expose aux membres du conseil communautaire les éléments suivants :

Vu le rapport de Cour Régionale des Comptes du 14 avril 2023 et sa recommandation n°3 relative à la mise en conformité des modalités de décision du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) avec l'article L 5212-16 du CGCT,
Vu la demande d'évolution du SMDE 24 sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 11 octobre 2024 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du CGCT,
Vu les problématiques de gestion du quorum des comités syndicaux du SMDE 24, Vu la délibération n°25 du 23 janvier 2026 prise par le Comité Syndical du SMDE 24,
Considérant qu'il y a une nécessité de faire évoluer les statuts du SMDE 24 non seulement pour une mise en adéquation règlementaire mais également afin d'en améliorer son efficience,
Considérant que conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les modifications statutaires,

Après avoir présenté les nouveaux statuts du SMDE 24, le Président,

- Propose aux membres du Conseil Communautaire de donner une suite favorable à cette modification statutaire,

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent la modification statutaire du SMDE 24,

Autorisent le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

Délibération n°068

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte administratif 2025, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 511 247,71 €.
- Propose d'affecter la somme de 450 000 € à la réalisation d'investissement au compte 1068.
- Propose d'inscrire la somme de 61 247,71 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget principal 2026

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Affectent la somme de 450 000 € à la réalisation d'investissement au compte 1068.
- Reconduisent la somme de 61 247,71 € en excédent de fonctionnement
- Précisent que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget principal 2026

Délibération n°069

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2025 – PISTE CYCLABLE

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte financier unique 2025, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 41 954,29 €.
- Propose d'affecter la somme de 36 029 € à la réalisation d'investissement au compte 1068.
- Propose de reconduire la somme de 5 925,29 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget Piste cyclable 2026.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Affectent la somme de 36 029 € à la réalisation d'investissement au compte 1068.
- Reconduisent la somme de 5 925,29 € en excédent de fonctionnement

- Précisent que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du Piste cyclable 2026.

Délibération n°070

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2025 – ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte financier unique 2025, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 24 821.64 €.
- Propose de reconduire la somme de 24 821.64 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget Enfance et Jeunesse 2026.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Reconduisent la somme de 24 821.64 € en excédent de fonctionnement
- Précisent que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget Enfance et Jeunesse 2026

Délibération n°071

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2025 – SPANC

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte financier unique 2025, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 34 439,17 €.
- Propose d'affecter la somme de 10 000 € à la réalisation d'investissement au compte 1068.
- Propose d'inscrire la somme de 24 439.17 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget SPANC 2026.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Affectent la somme de 10 000 € à la réalisation d'investissement au compte 1068.
- Inscrivent la somme de 24 439.17 € en excédent de fonctionnement
- Précisent que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du SPANC 2026

Délibération n°072

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2025 – SPIC OTPF

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte financier unique 2025, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 36 350,11 €.
- Propose de reconduire la somme de 36 350,11 € en excédent de fonctionnement,
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget SPIC OTPF 2026.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Reconduisent la somme de 36 350,11 € en excédent de fonctionnement
- Précisent que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du SPIC OTPF 2026.
-

Délibération n°073

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2025- BUDGET LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte financier unique 2025, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 2 279.53 €.
- Propose de reconduire la somme de 2 279.53 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget Logements Intergénérationnels 2026.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Reconduisent la somme de de 2 279.53 € en excédent de fonctionnement du budget LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS 2026.

Délibération n°074

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2025 – ZAE LA BORNE 120

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte financier unique 2025, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 4 690,65 €.
- Propose de reconduire la somme de 4 690,65 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget ZAE La Borne 120 2026.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Reconduisent la somme de 4 690,65 € en excédent de fonctionnement
- Précisent que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget ZAE La Borne 120 2026.

Délibération n°075

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE FIN 2025 – ZAE PECH FOURCOU

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que lors du vote du compte financier unique 2025, il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 98 227,07€.
- Propose de reconduire la somme de 98 227,07 € en excédent de fonctionnement
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget ZAE PECH FOURCOU 2026.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Reconduisent la somme de de 98 227,07 € en excédent de fonctionnement

Délibération n°076

Objet : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI 2026

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et d'en fixer le produit
- Rappelle que la Communauté de Communes, a adhéré à trois syndicats, le SMBVVD, le SMETAP et le SMDMCA, et qu'elle s'est engagée par convention avec la CCSPN à réaliser des travaux sur le bassin versant de l'Enéa.
- Rappelle également qu'un adjoint technique est actuellement en charge du suivi de cette compétence pour une partie de son temps de travail évalué à 10%.

- Rappelle la délibération 2025-035 fixant le produit de la GEMAPI à 70 000€.
- Propose de reconduire le montant de 70 000€

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Reconduisent la somme de 70 000 €

Délibération n°077

Objet : Contributions 2026

Monsieur le Président,

- Propose aux membres du Conseil Communautaire le tableau ci-dessous récapitulant les contributions (article 65568) à verser au cours de l'exercice 2026 :

TIERS	2026
SMETAP RIVIERE DORDOGNE	32 020,00
SYND MIXTE PERIGORD NUMERIQUE fonctionnement	25 990,00
SYNDICAT MIXTE SCOT Périgord Noir	10 107,00
SYNDICAT VALLEE VEZERE - SMBVVD	11 412,00
SYNDICAT MIXTE DORDOGNE MOYENNE CERE LAVAL - SMDMCA	15 062,00
SYND MIXTE SMOLS 24	1 000,00
SIDES	77 117,00
Cotisation SMO-DFCI	13 500,00
SDE 24 adhésion suivi énergétique	3 825,00
TOTAL	178 621,00

- Demande aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation de verser ces contributions 2026.

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent à verser ces contributions 2026.
- Autorisent à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°078

Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire les taux d'imposition 2025 :
- Foncier bâti : 5,40 %
- Foncier non bâti : 36,07 %
- Taxe d'habitation : 5,05 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,59 %
- Rappelle l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022. La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal.
- Rappelle la délibération n°2025-035 en date du 15 avril 2025,
- Indique qu'un EPCI dont le taux de taxe d'habitation est inférieur à 75 % du taux moyen national des EPCI, peut majorer le taux de cette taxe.

Toutefois, l'augmentation du taux ne peut représenter plus de 1 % de ce taux moyen, sans dépasser celui-ci.

Le taux moyen national de taxe d'habitation pour les EPCI est de 8,89 %. Seuls les EPCI dont le taux de la taxe d'habitation ne dépasse pas 6,73 % peuvent utiliser la majoration. Le taux maximum applicable sera la somme du taux de la taxe d'habitation N-1 augmenté de 0,889 point, sans dépasser le plafond de 6,73 %.

Ce qui signifie que le taux de la taxe d'habitation de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon sur les résidences secondaires peut être augmenté de 0.889 point soit passer à 5,94%.

Après avis de la commission finances :

- Propose de ne pas augmenter les taux d'imposition sur le Foncier bâti et non bâti et sur la CFE,
- Propose d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :
- Foncier bâti : 5,40 %
- Foncier non bâti : 36,07 %
- Taxe d'habitation : 5,94 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,59 %

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- N'augmentent pas les taux d'imposition sur le Foncier bâti et non bâti et sur la CFE,
- Augmentent le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :
- Foncier bâti : 5,40 %
- Foncier non bâti : 36,07 %
- Taxe d'habitation : 5,94 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,59 %

Délibération n°079

Objet : VOTE TAUX TEOM 2026 – SICTOM DU PERIGORD NOIR

Monsieur le Président,

- Présente aux membres du Conseil Communautaire les bases prévisionnelles d'imposition pour 2026 ainsi que les tableaux établis par le SICTOM du Périgord Noir fixant le coût du service par commune et proposant un taux et demande de délibérer sur les taux à appliquer à chacune des seize communes adhérentes de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon.
- Propose d'arrêter les taux proposés par le SICTOM égaux au coût du service pour 2026, comme indiqué ci-dessous

COMMUNES	BASES IMPOSABLES 2025	BASES IMPOSABLES PROVISOIRES 2026	Var Base n-1/n	TEOM 2025	cout 2026	Var Cout n-1/n	TAUX APPLIQUE 2025	TAUX 2026 PROPOSE	Var Taux %	Estimation 2026 TEOM/AN (budget)
----------	-----------------------	-----------------------------------	----------------	-----------	-----------	----------------	--------------------	-------------------	------------	----------------------------------

CC Pays de Fénelon

Archignac	372 982	393 075	5.39%	48 525	47 591	-1.92%	13.01%	12.11%	-6.92%	47 601
Borrèze	396 950	400 567	0.91%	41 442	40 374	-2.58%	10.44%	10.08%	-3.45%	40 377
Calviac	778 643	790 221	1.49%	83 548	81 859	-2.02%	10.73%	10.36%	-3.45%	81 867
Carlux	956 391	968 187	1.23%	123 757	121 553	-1.78%	12.94%	12.55%	-3.01%	121 507
Carsac	2 086 329	2 131 546	2.17%	342 367	337 213	-1.51%	16.41%	15.82%	-3.60%	337 211
Jayac	252 545	255 236	1.07%	42 074	40 741	-3.17%	16.66%	15.96%	-4.20%	40 736
Paulin	287 879	295 374	2.60%	36 733	36 031	-1.91%	12.76%	12.20%	-4.39%	36 036
Pechs de l'espérance	1 142 644	1 162 907	1.77%	143 630	140 806	-1.97%	12.57%	12.11%	-3.66%	140 828
Prats de Carlux	582 752	591 169	1.44%	72 145	70 565	-2.19%	12.38%	11.94%	-3.55%	70 586
Saint Crépin Carluet	716 196	734 580	2.57%	109 220	107 118	-1.92%	15.25%	14.58%	-4.39%	107 102
Saint Geniès	1 282 155	1 301 877	1.54%	212 325	206 789	-2.61%	16.56%	15.88%	-4.11%	206 738
Saint Julien de Lampon	1 023 574	1 038 245	1.43%	125 081	122 153	-2.34%	12.22%	11.77%	-3.68%	122 201
Sainte Mondane	374 514	380 977	1.73%	37 039	36 246	-2.14%	9.89%	9.51%	-3.84%	36 231
Salignac Eyvigues	1 526 233	1 538 674	0.82%	273 196	266 523	-2.44%	17.90%	17.32%	-3.24%	266 498
Simeyrols	309 960	314 312	1.40%	29 663	29 166	-1.68%	9.57%	9.28%	-3.03%	29 168
Veyrignac	419 112	431 286	2.90%	40 360	39 501	-2.13%	9.63%	9.16%	-4.88%	39 506
TOTAL	12 508 859	12 728 233	1.75%	1 761 105	1 724 229	-2.09%				1 724 193

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décident d'arrêter les taux proposés par le SICTOM égaux au coût du service pour 2026, comme indiqué ci-dessus
- Autorisent Le Président à prendre toute décision et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°080

Objet : TAUX SIRTOM 2026

Monsieur le Président,

Informe les membres du Conseil Communautaire que le SIRTOM de Brive a instauré la TIEOM sur l'ensemble du territoire par délibération du Comité Syndical du 14 octobre 2015.
Cette taxe s'applique sur le périmètre de la Commune de Nadaillac.
Elle se décompose comme suit :

- ✓ Part fixe
- Part fixe 50% DGF : 11 518 €
- Part fixe 50% CS : 9 982 €
- ✓ Part incitative Tarif 16 791 €

Les bases prévisionnelles sont de 395 845 €.

Soit une participation syndicale appelée pour la Communauté de Communes du Pays de Fenelon de 38 291 €.

- Propose de voter un taux de 5,43% sur la part fixe à fiscaliser
- Propose d'approuver le produit fiscal qui servira, pour les communes regroupées en EPCI, à déterminer leur taux d'imposition de la TIEOM en 2026,

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Votent le taux de 5,43% sur la part fixe à fiscaliser
- Approuvent le produit fiscal qui servira, pour les communes regroupées en EPCI, à déterminer leur taux d'imposition de la TIEOM en 2026,

Soit une participation syndicale appelée pour la Communauté de Communes du Pays de Fenelon de 38 291 €.

Délibération n°081

Objet : BUDGET PRINCIPAL- BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2026, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
7 066 637.71 €		1 520 288.44 € Dont 383 651 € en reste à réaliser 2025 en dépenses Et 267 561 € en reste à réaliser 2025 en recettes	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
- D'approuver le budget principal primitif de l'exercice 2026

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget principal primitif de l'exercice 2026.
-

Délibération n°082

Objet : BUDGET PISTE CYCLABLE- BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2026, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
78 595,29 €		72 431,00 € Dont 0 € en reste à réaliser 2025 en dépenses Et 0 € en reste à réaliser 2025 en recettes	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
- D'approuver le budget primitif Piste Cyclable de l'exercice 2026

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget primitif Piste Cyclable de l'exercice 2026.

Délibération n°083

Objet : BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE- BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2026, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
835 825,33 €		85 235.65 € Dont 18 289 € en reste à réaliser 2025 en dépenses Et 0 € en reste à réaliser 2025 en recettes	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
- D'approuver le budget primitif Enfance et Jeunesse de l'exercice 2026

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget primitif Enfance et Jeunesse de l'exercice 2026.

Délibération n°084

Objet : BUDGET SPANC- BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2026, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
136 639.17 €		24 927,14 € Dont 0 € en reste à réaliser 2025 en dépenses Et 0 € en reste à réaliser 2025 en recettes	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
- D'approuver le budget primitif SPANC de l'exercice 2026

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget primitif SPANC de l'exercice 2026.

Délibération n°085

Objet : BUDGET SPIC OT - BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2026, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
635 311 €		73 850 € Dont 1 000 € en reste à réaliser 2025 en dépenses Et 65 000 € en reste à réaliser 2025 en recettes	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
- D'approuver le budget primitif SPIC OT de l'exercice 2026

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget primitif SPIC OT de l'exercice 2026.

Délibération n°086

Objet : BUDGET LOGEMENTS INTERGENERATIONELS - BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2026, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
61 634,53 €		580 110 € Dont 144 500 € en reste à réaliser 2025 en dépenses Et 274 000 € en reste à réaliser 2025 en recettes	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
- D'approuver le budget primitif Logements Intergénérationnels de l'exercice 2026

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget primitif Logements Intergénérationnels de l'exercice 2026.

Délibération n°087

Objet : BUDGET ZAE BORNE 120- BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2026, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
193 317.07 €	198 007.72 €	286 584,96 € Dont 0 € en reste à réaliser 2025 en dépenses Et 0 € en reste à réaliser 2025 en recettes	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - D'approuver le budget primitif ZAE borne 120 de l'exercice 2026

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget primitif ZAE Borne 120 de l'exercice 2026.

Délibération n°088

Objet : BUDGET ZAE PECH FOURCOU - BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2026, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
68 257.40 €	166 484.47 €	92 083.56 € en dépenses Dont 0 € en reste à réaliser 2025 en dépenses 128 068.63 € en recettes Et 0 € en reste à réaliser 2025 en recettes	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - D'approuver le budget primitif ZAE Pech Fourcou de l'exercice 2026

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget primitif ZAE Pech Fourcou de l'exercice 2026.

Délibération n°089

Objet : BUDGET ZAE DES QUATRE ROUTES - BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Président,

Après avoir présenté le projet de dépenses et de recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2026, s'établissant ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
51 714,84 €		53 463.18 €	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire
 - D'approuver le budget primitif ZAE Quatre routes de l'exercice 2026

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le budget primitif ZAE Quatre routes de l'exercice 2026.

Délibération n°090

Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 A LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE FENELON EN PERIGORD NOIR

Monsieur le Président,

- Expose qu'aux termes de la délibération n°83 du 28 juin 2018, le conseil communautaire a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale, gérant un service public industriel et commercial, pour gérer l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir.

Aux termes du 2ème aliéna de l'article L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent dans certaines hypothèses décider de la prise en charge dans leur budget propre de certaines dépenses au titre des services publics qu'elles assurent en régie. Cette dérogation est notamment permise lorsque les exigences du service public dont ces régies ont la charge conduisent la collectivité à leur imposer des contraintes particulières de fonctionnement. En l'espèce, conformément à l'article 2 de ses statuts, l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir assure les activités de service public suivantes :

- ✓ Développer la fréquentation touristique de sa zone géographique d'intervention,
- ✓ Mettre en œuvre les actions qui tendent à développer sa prospérité, en tenant compte des besoins et des ressources du milieu (zone rurale), moyens d'hébergement et de loisirs, particularités de la communauté de communes,
- ✓ Assurer les missions d'accueil, de conseil et d'information, ainsi que l'animation et la promotion touristique de la zone de compétence de la communauté de communes,
- ✓ Être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- ✓ Se voir éventuellement confier la gestion d'équipements touristiques,
- ✓ Être chargé d'une mission d'intérêt général de mise en œuvre de la politique touristique du territoire communautaire.

Compte tenu de la nature des missions de service public mises à sa charge, l'Office du tourisme se doit de répondre à des contraintes particulières de fonctionnement, et notamment réaliser les missions suivantes, qui ne donnent lieu à la perception d'aucune recette :

- ✓ L'accueil et l'information continue du public à des fins touristiques et culturelles,
- ✓ La gestion du siège de l'Office de tourisme de Carlux (ouvert au public durant toute l'année), du Bureau d'information touristiques de Salignac-Eyvigues (ouvert la moitié de l'année civile, du 8 avril au 15 octobre), outre différents Bureaux d'informations touristiques mobiles déployés en alternance sur différents sites pendant la saison estivale (Saint-Julien, Carsac-Aillac, Calviac et Saint-Geniès),
- ✓ La gestion de la « Gare Robert Doisneau », espace d'expositions permanentes et temporaires principalement dédiées aux œuvres de Robert Doisneau, dont l'accès s'avère entièrement gratuit pour le public,
- ✓ La réalisation régulière de missions d'information et de conseil gratuites à destination des professionnels pour les accompagner dans leurs démarches (installation, commercialisation et promotion de leurs offres, etc.),
- ✓ La promotion du territoire à l'extérieur (achat de prestations publicitaires, actions sur les réseaux sociaux, etc.)

Les coûts induits par les contraintes de service public mis à la charge de l'Office de tourisme communautaire sont évalués à 300 000 €.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire d'accorder à l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir une subvention de fonctionnement couvrant pour partie les coûts induits par les contraintes de services publics mises à sa charge, pour un montant de 154 621 € au titre de l'exercice 2026.

L'intégralité de cette subvention sera versée à l'Office du tourisme sur demande de sa part, formulée entre la date d'approbation de la présente délibération et celle de la clôture de l'exercice comptable 2026.

Il appartient dès lors aujourd'hui aux élus d'approuver le principe de l'attribution de cette subvention, son montant ainsi que les modalités de son versement.

Les membres du Conseil Communautaire,

VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-2 et s., L. 134-1 et L. 134-2,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 133-3 définissant les missions des offices de tourisme,

VU la délibération n°83 du 28 juin 2018 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Fénelon relative au statut juridique et aux modalités d'organisation de l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir,

VU la délibération N° 0 du 28 avril 2026 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fénelon portant approbation du budget primitif de l'exercice 2026 de la régie de l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir,

Considérant qu'aux termes de la délibération n°83 du 28 juin 2018, le conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Fénelon a décidé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale, gérant un service public industriel et commercial, pour gérer l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénelon en Périgord Noir,

Considérant que la nature des missions de service public mises à la charge de l'Office du tourisme lui impose de répondre à des contraintes particulières de fonctionnement,
Considérant les coûts induits par les contraintes de service public mis à la charge de l'Office de tourisme communautaire,
Considérant qu'il apparaît dès lors nécessaire d'accorder à l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénélon en Périgord Noir une subvention de fonctionnement couvrant pour partie les coûts induits par les contraintes de services publics mises à sa charge,

- Proposent d'attribuer à l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénélon en Périgord Noir d'une subvention de 154 621€ au titre de l'exercice 2026,

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité:

- Attribuent à l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Fénélon en Périgord Noir d'une subvention de 154 621 € au titre de l'exercice 2026,
- Décident que l'intégralité de cette subvention sera versée à l'Office du tourisme sur demande de sa part, formulée entre la date d'approbation de la présente délibération et celle de la clôture de l'exercice comptable 2026;
- Autorisent le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°091

Objet: CONTRIBUTION A PERIGORD DEVELOPPEMENT

Monsieur le Président,

- Informe les membres du Conseil Communautaire que l'Agence Périgord Développement est une structure partenariale qui a été créée en 2005 avec pour mission la détection de projets de développement économiques exogènes et l'implantation d'activités économiques en Dordogne.

L'objectif est d'accompagner et faciliter l'installation des investisseurs et porteurs de projets exogènes sur le territoire.

De plus, elle bénéficie du soutien financier du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental de la Dordogne.

Les services proposés sont gratuits et confidentiels.

De ce fait, au cœur d'un maillage de partenaires influents, Périgord Développement est membre du Réseau Invest Nouvelle Aquitaine.

Leurs différentes actions ont permis de détecter 420 projets, dont 68 projets ont déjà abouti représentant au total 173 emplois.

- Propose de contribuer pour la somme de 934€ afin de participer de façon active à la stratégie de promotion du territoire de prendre une part active dans la prise des décisions stratégiques en matière de développement exogène et d'attractivité du département.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité:

- Acceptent de contribuer pour la somme de 934 € afin de participer de façon active à la stratégie de promotion du territoire de prendre une part active dans la prise des décisions stratégiques en matière de développement exogène et d'attractivité du département.

Délibération n°092

Objet: M57 et M4 - Fongibilité des crédits pour le budget principal, Enfance et Jeunesse, Logement Intergénérationnel, pistes cyclables, ZAE Borne 120, ZAE Pech Fourcou, ZAE les 4 routes et SPIC OTPF pour l'exercice 2026

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 donne la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article R 2321-I du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L1612-28 du code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n°103 en date du 05 septembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024;

Vu la délibération n°82 en date du 05 septembre 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024;

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- Demande l'autorisation de procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Donnent l'autorisation de procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération n°093

Objet: REGULARISATION DU COMPTE 458202 RELATIVE A L'OPERATION OCMR

Monsieur le Président,

- Expose que dans le cadre de l'opération OCMR (FISAC), aujourd'hui achevée, un titre de 79,22€ avait été émis par erreur en 2021 à l'encontre de la CCPF.

Les recherches entreprises n'ont pas permis d'expliquer pourquoi ce titre a été émis.

Il fera donc l'objet d'une annulation sur l'exercice 2026 par le débit du compte 458202, ce qui génèrera un déséquilibre de l'opération de 79.22 €.

Afin de régulariser l'opération, il convient d'autoriser le comptable public à débiter le compte 1068 (réserves) pour la somme de 79.22 €.

- Demande d'autoriser le comptable public à passer l'écriture d'ordre non budgétaire visée supra.
- Demande l'autorisation de signer toute pièce inhérente à cette décision.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorisent le comptable public à passer l'écriture d'ordre non budgétaire visée supra.
- Autorisent la signature de toute pièce inhérente à cette décision

Délibération n°094

OBJET: RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Président,

• Rappelle l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Expose aux membres du Conseil Communautaire la nécessité d'organiser le bon fonctionnement des différents services de la communauté de communes du pays de Fénelon et plus particulièrement des centres de loisirs de Saint Geniès et Carsac-Aillac ainsi que pour l'office de tourisme du pays de Fénelon.

Aussi et pour faire face aux accroissements d'activité, il propose de renforcer les effectifs lorsque nécessaire et ce durant son mandat en référence l'article L 332-23-1° du code général de la Fonction Publique Territoriale.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

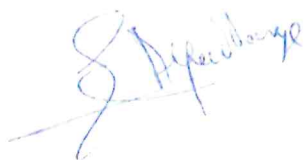
- Approuvent le recrutement d'agents contractuels pour les motifs et dans les conditions susvisées,
- Autorisent le Président de prendre toutes décisions et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses: NEANT

Heure de fin de la séance 21h50

La secrétaire de séance,

Françoise **ARPAILLANGE**



Le Président,
Patrick BONNEFON

